

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation

lors d'une course cycliste

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;

Vu l'article R411-25 du Code de la Route ;

Vu la demande formulée par M. Francis PATRY, Président DE BORDEAUX-SAINTE CYCLISTE ORGANISATION pour la course cycliste BORDEAUX-SAINTE qui aura lieu le 29 mars 2026

Considérant le danger représenté par la circulation des véhicules sur le trajet emprunté par la course.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera règlementée le dimanche 29 mars 2026 de 13 h 00 à 14 h 00

Article 2 : La circulation sera interdite à contre sens pendant toute la durée de la course :

- VC 1 du carrefour avec la RD 253 jusqu'au centre bourg de MARCILAC
- RD 23 en agglomération du bourg de MARCILLAC jusqu'au carrefour de « BARRE » avec la RD 254 ;

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit le long des voies empruntées par la course.

Article 4 : Aux différents carrefours la circulation sera interrompue lors du passage de la course.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- Au centre routier de Blaye
- A Monsieur le Président de l'organisation
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 05 mars 2026

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrieux



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté municipal. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne

58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr